



Naturalisation renseignements d'un algrien célibataire

Par Visiteur

Bonjour Monsieur/Madame

J'aimerais savoir si j'ai la possibilité d'acquérir la nationalité française par "naturalisation" ?

Ma situation actuelle est:

Née en 20/05/1981 en Algérie,
célibataire,

Diplômée d'un Magister en physique des gaz 'Algérie'.

Arrivée en France mai 2008 pour un court séjour de deux mois, pour effectuer un stage au groupe de recherche des milieux ionisés "GREMI" à Orleans dans le cadre de recherche scientifique.

Durant le stage j'ai obtenu une bourse de doctorat dans le même domaine de recherche, financé par le CNRS (centre national de recherche scientifique France).

Mon contrat de travail est d'une durée de 3 ans, de 1 novembre 2008 à novembre 2011, le salaire est de 1433 euro net mensuel imposable.

Retournée en Algérie pour effectuer une demande de visa long séjour, et je suis arrivée en France le 1 Novembre 2008. le statut mentionné sur ma carte séjour est "Scientifique".

Je suis considérée salariée et à la fois étudiante, car je possède le contrat de travail de l'employeur et la carte étudiante et l'attestation de scolarité (j'ai effectué des cours à l'école doctorale attachée à l'université d'ORLEANS) sans passer des examens.

La question est:

Es ce que j'ai le droit de poser ma demande de naturalisation?

j'ai demandé à la préfecture d'Orleans la réponse est très vague : "possible pour les étudiants qui ont passé deux années consécutives avec succès!" mais sans donner trop de détails.

Je ne sais pas dans quelles catégories sont les doctorants? car comme je vous en ai dit on a le statut étudiant mais on passe aucun examen et on n'a aucun relevé de notes, c'est juste à la fin de la thèse on a une soutenance avec une mention et des conférences et publications dans des journaux scientifiques nationaux et internationaux.

Quelles sont les démarches pour la naturalisation dans ce cas? les délais? et les risques? étant donné ma situation et que je suis algérienne, ma sœur mariée à Toulouse, elle possède la carte de résidente de 10 ans, elle est salariée, mes parents et toute la famille vivent en Algérie.

Dans l'attente de votre réponse veuillez accepter mes respects.
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Quelles sont les démarches pour la naturalisation dans ce cas? les délais? et les risques? étant donné ma situation et que je suis algérienne, ma sœur mariée à Toulouse, elle possède la carte de résidente de 10 ans, elle est salariée, mes parents et toute la famille vivent en Algérie.

Malheureusement vous ne pouvez pas encore faire de demande de naturalisation car une condition tenant à la durée du séjour doit être remplie. En effet, vous devez avoir résidé au moins 5 ans en France avant de pouvoir faire votre demande.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

par contre ils m'ont dis que la durée de séjour des algeriens est differentes que ceux des autres etrangers a la prefecture!

et j'ai entendu que ya une loi etabi dernièrement aussi a la prefecture pour les etudiants qui ont effectuer deux années d'etudes avec succès.

J'aimerais que vous me donnez plus de détails sur la naturalisation des scientifiques, et specialement pour les algeriens.

c'est pour cela que je vous y contacter

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

par contre ils m'ont dis que la durée de séjour des algeriens est differentes que ceux des autres etrangers a la prefecture!et j'ai entendu que ya une loi pour les etudiants qui ont effectuer deux années d'etudes avec succès.

J'aimerais que vous me donnez plus de détails sur la naturalisation des scientifiques. et specialement pour les algeriens.

Les conditions de durée sont les mêmes que vous oyez algérienne ou d'une autre nationalité (l'exception ne concerne que les algériens nés avant 1963).

Quant au délai réduit: effectivement si vous avez suivi avec succès 2 années d'études supérieures consécutives et sanctionnées par un diplôme français. A l'heure actuelle cela n'est pas le cas, puisque vous êtes en thèse.

Cordialement

Par Visiteur

Merci encore pour la reponse, encore une derniere question: es possible de déposer le dossier après deux années d'études? cad début 2011.

suivant:

Le Code Civil, article 21-18 sur la reduction de la période de stage pour la demande de naturalisation, dit:

"Pour l'étranger qui a accompli avec succès deux années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français."

Par Visiteur

Mademoiselle,

Merci encore pour la reponse, encore une derniere question: es possible de déposer le dossier après deux années d'études? cad début 2011.

suivant:

Le Code Civil, article 21-18 sur la reduction de la période de stage pour la demande de naturalisation, dit:

En fait l'article sous entend effectivement que vous devez avoir accompli avec succès deux années d'études mais dans le cadre d'une thèse l'on ne peut constater la réussite qu'au moment de la soutenance. Autrement dit vous devez avoir soutenue votre thèse pour faire une demande de nationalité française.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour la réponse claire.
cordialment

Par Visiteur

Chère Mademoiselle

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
Bon courage pour votre thèse.

Bien cordialement